

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-35

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 17 mars 2008,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 17 mars 2008, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, des conditions de l'interpellation et du déroulement de la garde à vue, le 6 mai 2008, de M. L.

> DÉCISION

Le requérant, dûment convoqué au siège de la Commission le 8 décembre 2008 afin d'être entendu par les membres chargés du traitement de la saisine, n'a pas déféré à la convocation et a explicitement déclaré par téléphone ne pas vouloir donner suite à sa réclamation.

N'ayant pu recueillir directement les observations de M. L., la Commission, après avoir sollicité l'accord de M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, procède à un classement sans suite.

Adopté le 9 février 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS